



*Saint Michel le Cloucq*  
*Vendée*

## NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Code général des collectivités territoriales –extrait de l'article L2313-1

*« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ... »*

D'autre part, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

La présente note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2023.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune

## BUDGET GENERAL

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget général fait apparaître un résultat global de 746 351,72 € se décomposant comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Résultat exercice 2023
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>							
Résultats reportés 2022	0,00	506 130,01	162 203,77	0,00			
Opérations de l'exercice	649 367,90	907 632,18	354 812,69	498 973,89	258 264,28	144 161,20	402 425,48
<b>TOTAUX</b>	<b>649 367,90</b>	<b>1 413 762,19</b>	<b>517 016,46</b>	<b>498 973,89</b>			
<b>Résultats de clôture exercice 2023</b>	<b>764 394,29</b>		<b>-18 042,57</b>		<b>746 351,72</b>		
Restes à réaliser	0,00	0,00	109 008,64	153 692,71	109 008,64	153 692,71	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>649 367,90</b>	<b>1 413 762,19</b>	<b>626 025,10</b>	<b>652 666,60</b>	<b>1 275 393,00</b>	<b>2 066 428,79</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>764 394,29</b>		<b>26 641,50</b>		<b>791 035,79</b>		

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est reporté la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement vers la section de fonctionnement

### ↳ La section de fonctionnement

#### Les recettes

Elles se sont élevées à **907 632,18 €** sur l'exercice 2023 et se répartissent comme suit :

Chapitres	CA 2022 (pour mémoire)	CA 2023	%
013 – Atténuation de charges	10 095,38 €	0,00 €	0
70 – produits des services	43 785,82 €	37 294,33 €	4,11
73 – Impôts et taxes	521 416,13 €	548 473,25 €	60,43
74 – Dotations et participations	293 496,32 €	278 523,82 €	30,69
75 – Autres produits de gestion courante	12 965,18 €	43 052,29 €	4,74
76 – Produits financiers	1,47 €	2,05 €	0,0002
77 – Produits exceptionnels	2 375,26 €	92,00 €	0,01
042 – Opérations d'ordre	150,00 €	194,44 €	0,02
<b>TOTAL</b>	<b>884 285,56 €</b>	<b>907 632,18 €</b>	<b>100%</b>

Chapitre 013 : il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie et maladie professionnelle.

Chapitre 70 : il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire (à savoir que depuis la rentrée scolaire de septembre 2022, une tarification sociale a été mise en place pour les familles éligibles au dispositif, et l'accueil périscolaire.

D'autres recettes sont également enregistrées dans ce chapitre, notamment les concessions dans les cimetières et la redevance d'extraction des carrières Kleber Moreau.

Chapitre 73 : il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante est celle de la fiscalité locale.

Pour rappel, depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour la commune par une perte de ressources. Cette perte est compensée par le transfert à la commune de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. En Vendée, le taux de la Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du département est de 16,52 %.

Le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 33,90 % (soit le taux communal de 2020 : 17,38 % + le taux départemental de 2020 : 16,52 %).

Le conseil municipal, en 2023, n'a pas augmenté les taux d'imposition :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) : 33,90 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 48,37 %
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires (THS)

Le montant de TFPB départemental transféré en compensation à la commune n'est pas égal au montant de ressources de Taxe habitation (TH) perdu par la commune.

Afin de neutraliser ces écarts, il est mis en place un Coefficient Correcteur (CC), celui-ci, calculé par les services de l'État en 2021, est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Le coefficient correcteur de la commune s'élève à 1,293388.

L'effet du coefficient correcteur a pour conséquence une compensation pour la commune de 91 002 € en 2023.

La commune a perçu 435 063 € en 2023 (pour mémoire : 402 936 € en 2022, 386 894 € en 2021, 371 184 € en 2020).

D'autres postes de recettes importants :

Le fonds départemental DMTO - 5.000 habitants qui pour cette année a baissé 80 425,77 € (pour mémoire en 2022 = 91 773,97 €, en 2021 = 81 252,20 €, en 2020 = 57 403,32 €).

Pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées station de tourisme, les droits de mutation à titre onéreux (*qui représentent les taxes que les collectivités locales et que l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit. Ils font partie intégrante des frais de notaire dont doit s'acquitter tout acheteur au moment de la transaction*) générés sur leur territoire sont placés dans un fonds de péréquation départementale, dont le montant est réparti entre elles par une délibération du conseil départemental.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) : elle a pour principal objectif d'assurer la répartition d'une partie de la croissance des ressources communautaires aux communes membres. Les règles de fonctionnement de cette dotation sont fixées par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Cette DSR est créée pour la seule année 2023. Avant le transfert de la compétence « assainissement collectif » certaines communes avaient déposé des permis d'aménager pour des lotissements et s'attendaient à percevoir les produits de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) correspondant. Or, depuis que la Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement collectif, la PFAC est désormais perçue par la Communauté de communes.

Il a été proposé en 2023 de compenser ce manque à gagner par le biais de la DSC répartie sur le fondement du nombre de lots concernés sous réserve que la commune n'ait pas bénéficié de travaux importants d'assainissement. Deux enveloppes ont été créées :

- l'une répartie par la population pondérée par l'écart potentiel fiscal et l'écart du revenu imposable : montant de la 1<sup>er</sup> enveloppe : 7 578 €
- et la seconde enveloppe répartie en fonction des lots concernés des lotissements communaux : montant de la 2<sup>ème</sup> enveloppe : 2 000 (correspondant aux deux lots restant du lotissement de la Bonetrie)

Le fonds de péréquation de recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, s'élève en 2023 à 23 041 €.

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) comprend la dotation forfaitaire des communes qui est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie (189 058 €), la dotation de solidarité rurale (DSR) (36 387 €) et la dotation nationale de péréquation (DNP) (18 373 €) qui visent à corriger les insuffisances et écarts de potentiel fiscal.

Les compensations de l'Etat au titre des exonérations sur la taxe foncière s'élèvent à 21 234 €.

La prestation de service de la CAF et la MSA pour l'accueil périscolaire s'élève à 2 815,46 € en 2023.

Le FCTVA en section de fonctionnement est dû dans le cadre de l'entretien des bâtiments publics (peintures, réaménagements intérieurs, réparation chaudière, plomberie, électricité...) et entretien de voirie (réparation, consolidation, remise en états des signalisations sur voies...), pour 2023 la dotation s'élève à 2 211,36 €.

Dotations de recensement : elle représente la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement : 2 363 €

Dotations pour les titres sécurisés pour 5 500 €

- 4 000 € pour la prime d'aménagement au titre des communes retenues en 2023 pour leur équipement dans le cadre du déploiement de dispositifs supplémentaires de recueil des demandes de titres d'identité. Cette dotation a pour objet de financer les petits aménagements de locaux que l'installation peut entraîner.
- Une majoration de 1 500 € au titre du raccordement à une plateforme de prise de rendez-vous en ligne avant le 2 juillet 2023.

Chapitre 75 : il concerne les autres produits de gestion courante et est constitué pour la commune des encaissements de locations des salles communales (2 189,92 €), des fermages (791,46 €), et du loyer de la maison des assistants maternels (MAM) pour 8 700,00 €, loyer qui depuis deux ans est gelé compte tenu de la hausse importante des prix, et la dotation dispositif de tarification sociale pour 27 630 € (cantine à 1 €)

Chapitre 76 : Les produits financiers

Ce sont les parts sociales du Crédit Agricole qui représentent 2,05 €.

Chapitre 77 : Les produits spécifiques

92 € de dégrèvement de la taxe foncière 2022 suite pertes de récoltes liées à la sécheresse.

Chapitre 042 – il concerne des opérations d'ordre budgétaires d'amortissement.

## Les dépenses

Elles se sont élevées à 649 367,90 € sur l'exercice 2023 et se répartissent comme suit :

Chapitres	CA 2022 (pour mémoire)	CA 2023	%
011 – Charges à caractère général	184 381,09 €	216 443,65 €	33,33
012 – Charges de personnel	326 015,17 €	336 648,52 €	51,84
014 – Atténuation de produits	12 871,00 €	7 187,00 €	1,11
65 – Autres charges de gestion courante	50 317,36 €	57 417,07 €	8,84
66 – Charges financières	6 910,94 €	5 973,81 €	0,92
67 - Charges exceptionnelles	80,00 €	112,18 €	0,02
68 – Dotations aux amortissements	10 000,00 €	0,00 €	0
042 – Opérations d'ordre	44 920,04 €	25 585,67 €	3,94
<b>TOTAL</b>	<b>635 495,60 €</b>	<b>649 367,90 €</b>	<b>100 %</b>

Chapitre 011 : il s'agit de dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, chauffage, carburants, fournitures administratives, livres de bibliothèque, fournitures scolaires, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux, contrats de maintenance, primes d'assurance, frais d'affranchissement, téléphone, impôts et taxes payées par la commune...

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

Au 31.12 de l'année, la commune emploie 9 agents titulaires repartis en 3 emplois à temps complet et 6 emplois à temps non-complet, et 1 agent contractuel à temps non-complet lié à la création du service des cartes d'identité et passeports.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Il s'agit principalement de l'attribution de compensation négative à rembourser à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre retrace les dépenses afférentes au:

- versement des indemnités et cotisations des élus pour 50 311,89€
- subventions de fonctionnement aux associations pour 4 449, 91 €, dont une subvention exceptionnelle liée à la classe de découverte à Noirmoutier (11 au 13 avril 2023) de 899,91 €. 27 élèves ont pu bénéficier de cette classe transplantée
- reversement de la subvention de l'Amicale laïque à la Coopérative de l'école pour 1 500 € (6<sup>ème</sup> année)

Chapitre 66 : Intérêts de la dette

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette et s'élève à 5.973,81 €.

## ↳ La section d'investissement

### Les recettes :

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 498 973,89 € en 2023.

Chapitres	CA 2022	CA 2023	%
10 – FCTVA, Taxe aménagement, excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	87 557,61 €	256 730,54 €	51,45
13 – Subventions investissement	129 620,68 €	79 868,88 €	16,01
21532 Réseaux assainissement	5 083,20 €	/	/
2312 – agencement terrains (réimputation travx réalisés en 2022)	/	136 788,80 €	27,41
040 – Opérations d'ordre	44 920,04 €	25 585,67 €	5,13
041 - Opérations patrimoniales	2 682,00 €	0	0
TOTAL	269 863,53 €	498 973,89 €	100 %

Les principales recettes ont été constituées par :

- FCTVA à hauteur de 25 731,75 €

Le FCTVA est une dotation destinée à assurer une compensation de la charge de TVA que supportent les collectivités pour les équipements sur lesquels ils ont un droit de propriété et qu'ils ne peuvent pas récupérer par voie fiscale car ils ne sont pas assujettis à la TVA. Le taux de FCTVA est corrélé aux évolutions de la TVA décidées par le législateur. Au 1er janvier 2023, le taux de TVA étant de 20% le taux de FCTVA est de 16,404%.

- la taxe d'aménagement à hauteur de 3.206,82 €
- excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 227 791,97 €. Ils servent à couvrir le déficit de la section investissement
- les subventions à hauteur de 79 868,88 € dont :
  - ↳ DSIL versée par l'Etat à hauteur de 16 080,95 € pour les travaux de création de la liaison douce Bourg/Meilleraie
  - ↳ Département de la Vendée, solde pour travaux sur église pour 2 699,45 €, travaux de la liaison douce Bourg/Meilleraie pour 18 761,10 €, et pour les travaux de restauration des archives communales pour 942,88 €
  - ↳ Communauté de communes (fonds de concours) solde pour travaux aménagement du cimetière pour 6 977,50 €
  - ↳ Agence Nationale du Sport pour l'aménagement du city stade et appareils fitness pour 34 407 €.

## Les dépenses

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 354 812,69 € en 2023 :

Chapitres	CA 2022	CA 2023	%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0	0
16 – Remboursement emprunts	52 871,28 €	53 808,41 €	15,17
040 – Opérations d'ordre entre sections	150,00 €	194,44 €	0,05
041 - Opérations patrimoniales	2 682,00 €	0	0
21318 – Immobilisations corporelles autres bâtiments publics (travaux réalisés en 2021 réimputation raccordement ass salle du stade)	5 083,20 €	/	/
<b>Opérations</b>			
101 – Acquisitions diverses	16 880,78 €	20 256,24 €	5,71
102 – Bâtiments divers	47 284,64 €	5 420,32 €	1,53
103 – Voiries diverses	17 261,45 €	130 819,00 €	36,87
109 - Aide habitat	0,00 €	0,00 €	0
110 – Aménagement de la Pagerie	8 566,86 €	707,74 €	0,20
114 - liaison piétonne bourg - Meilleraie	63 669,50 €	654,28 €	0,18
115 – MAM	2 160,70 €	0	0
116 - Aménagement cimetière	66 803,60 €	64 147,06 €	18,8
117 – Terrain multisports	90 716,40 €	78 805,20 €	22,21
<b>TOTAL</b>	<b>374 130,41 €</b>	<b>354 812,69 €</b>	<b>100%</b>

Les principaux investissements de l'année 2023 ont été les suivants :

Travaux de voirie : Brelouze et Maisons brûlées

Équipement du bureau pour la mise en place du service des cartes d'identité et passeports (mobilier, matériel informatique, câblage électrique ...)

Achat de matériels : jeux pour le groupe scolaire (poutre, barres parallèles), débroussailleuse, tables bancs, relevage filets but de football, panneaux signalétique, panneaux cache-poubelle

Les lignes budgétaires pour les opérations 116 et 117 sont des travaux réalisés en 2022, payés en 2022 mais des écritures comptables ont été faites en 2023 pour modifier l'imputation budgétaire.

La commune comptabilise au 31 décembre 2023, 3 emprunts :

Date d'acquisition	Organisme prêteur Objet	Montant	Date fin	CRD au 31.12.2023	IRD au 31.12.2023	Capital remboursé sur 2023
07/05/2013	Caisse d'Épargne <i>Investissements 2013</i>	300 000,00 €	15/06/2028	108 440,42 €	10 048,80 €	21 692,55 €
18/11/2013	CAF de la Vendée <i>Accueil périscolaire</i>	49 568,00 €	01/12/2023	/	/	6 196,00 €
15/10/2019	Crédit Agricole Atlantique Vendée <i>Investissements 2019</i>	220 000,00 €	15/10/2031	148 010,24 €	2 910,23 €	18 121,67 €
13/12/2019	Crédit Agricole Atlantique Vendée <i>Maison d'assistants maternels</i>	120 000,00 €	15/12/2034	89 099,65 €	3 193,06 €	7 798,19 €
<b>Total</b>				<b>345 550,31 €</b>	<b>16 152,09 €</b>	<b>53 808,41 €</b>

La capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) est un ratio qui permet de calculer le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne.

La capacité de désendettement de la commune est de 1,22 année (l'encours de la dette s'élevant à 345 550,31 € et l'épargne brute à 283 655,51 €)

(pour mémoire en 2022 : 1,36, en 2021 : 1.22, 2020 : 1.86 année, 2019 : 2.33 années.).

Un indicateur qui augmenterait sensiblement indiquerait une situation qui se dégrade.

#### Quelques ratios :

<b>Ratios</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Moyenne nationale de la strate En €/hab</b>
<i>Ratio 1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population</i>	474,36	682
<i>Ratio 3 - Recettes réelles de fonctionnement / population</i>	690,07	863
<i>Ratio 4 - Dépenses d'équipement brut / population</i>	143,79	319
<i>Ratio 5 - Encours de la dette / population</i>	303,69	600
<i>Ratio 6 - DGF / population</i>	185,41	156
<i>Ratio 7 – Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement</i>	53,97 %	44,70 %
<i>Ratio 9 – Dépenses réelles de fonct. et remb. dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement</i>	74,67 %	87,4 %
<i>Ratio 10 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement</i>	20,84 %	36,9 %
<i>Ratio 11 - Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement</i>	44,01 %	69,5 %